



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Turquie

Question écrite n° 17017

Texte de la question

M Theo Vial-Massat appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la répression en Turquie. Plusieurs centaines de prisonniers politiques, notamment des Kurdes, observent une grève de la faim pour protester contre le durcissement des conditions de détention aggravées au début du mois d'août. Les détenus ont été dispersés dans plusieurs prisons et ont été privés de certaines commodités : lecture, contacts avec leur famille, etc. Les grévistes de la place Fontenoy veulent également protester contre la répression de la population kurde et le risque d'utilisation d'armes chimiques. Ils demandent l'envoi d'une commission d'enquête de l'ONU. Cette situation contraire aux plus élémentaires droits de l'homme ne saurait être tolérée par le Gouvernement français qui entretient des rapports étroits avec le gouvernement turc. Aussi il lui demande d'intervenir auprès des autorités de ce pays afin que, dans le respect des droits de l'homme, les conditions de détention des prisonniers politiques soient véritablement améliorées en attendant une solution juridique ou politique permettant leur libération dans les meilleurs délais et de prendre toutes mesures susceptibles de favoriser le rétablissement des libertés en Turquie.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire conduit le ministère des affaires étrangères à apporter les précisions suivantes sur la situation des droits de l'homme en Turquie, situation dont ce département suit l'évolution avec la plus grande vigilance. En ce qui concerne l'information selon laquelle des armes chimiques auraient été employées dans les régions de l'est de la Turquie où vivent des populations kurdes, rien ne permet à ce stade d'en confirmer le bien-fondé. Elle doit donc être recueillie avec la plus grande prudence. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français est intervenu, à plusieurs reprises, en faveur de personnes prisonnières en Turquie. À cet égard, il doit être relevé qu'un certain nombre de décisions ont été prises au cours de la dernière période par le Gouvernement turc qui paraissent aller dans le bon sens. On citera en particulier la ratification des deux conventions de l'ONU et du Conseil de l'Europe sur la prévention de la torture et la reconnaissance du droit de recours individuel devant la commission européenne des droits de l'homme que le Premier ministre turc, M Turgut Ozal, a réaffirmé solennellement le 27 septembre dernier à Strasbourg. D'autres mesures, également positives, ont été adoptées ou sont actuellement à l'étude. Ainsi un projet de loi modifiant partiellement la législation en matière criminelle vient d'être présenté par le ministre de la justice. Ce texte prévoit notamment la réduction de 15 à 4 jours de la durée de la garde à vue, celle-là même au cours de laquelle ont été le plus souvent constatés les cas de mauvais traitements. S'agissant de la grève de la faim menée l'été dernier par plusieurs centaines de détenus politiques, il convient d'observer également que les dispositions les plus contestées de la circulaire du 1er août 1988 relative à la discipline dans les prisons (port de l'uniforme, limitation du droit de visite des avocats) ont été abrogées le 30 août 1989 dernier par un arrêt du Conseil d'Etat turc. On ne peut pas nier que des pas en avant importants aient été accomplis au cours des dernières années. En même temps, il est vrai que des progrès restent à faire de façon que le respect des droits fondamentaux de l'individu soit pleinement assuré en Turquie. Partageant les préoccupations de l'honorable parlementaire, le Gouvernement français, tout en encourageant le processus de démocratisation

engage a l'initiative du Premier ministre turc, continuera d'exprimer, chaque fois que cela lui apparaîtra nécessaire, ses préoccupations concernant le respect des droits de l'homme dans ce pays.

Données clés

Auteur : [M. Vial-Massat Théo](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17017

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 1989, page 3874